



Magnac-sur-Touvre, le 24 novembre 2021

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE 2021 DES MEMBRES ACTIFS DE "LA TRUITE SAUMONÉE"

LE 26/11/2021, SALLE MARCEL PAGNOL À MAGNAC-SUR-TOUVRE

Chers adhérentes, chers adhérents,

Nous vous rappelons que "La Truite saumonée" convoque ses membres actifs à son Assemblée générale électorale dans la salle Marcel Pagnol rue Pierre de Coubertin à Magnac-sur-Touvre le vendredi 26/11/2021 à 20 h 30.

Cette Assemblée étant électorale, le "Pass sanitaire" n'est pas obligatoire, néanmoins un protocole sanitaire s'imposera à tous les participants :

1. **Seuls les membres actifs seront admis dans la salle de réunion.**
2. **Aucune personne présentant des symptômes de la COVID 19 ne sera admise dans la salle de réunion.**
3. **Gestes barrières obligatoires :**
 - Désinfection des mains obligatoire à l'entrée
 - Port du masque obligatoire pendant toute la réunion
 - Respect d'une distance d'1 m entre les chaises
 - Déplacements déconseillés pendant la réunion.

Les membres actifs devront justifier de leur qualité en présentant à l'entrée leur carte de pêche de "La Truite saumonée" de l'année 2021. Sont réputés membres actifs de l'AAPPMA les adhérents auxquels "La Truite saumonée" a délivré en 2021 un des permis de pêche suivants : "Carte personne majeure", "Carte interfédérale", "Carte personne mineure", "Carte promotionnelle découverte femme", "Carte parrainage personne mineure" ou "Carte parrainage femme".

Les membres actifs éliront à bulletins secrets, à la majorité relative et parmi les membres actifs de "La Truite saumonée" :

1. **Les administrateurs de l'AAPPMA :** ils siégeront pour un mandat de 5 ans à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2026. Leur nombre peut être compris entre 7 et 15 et en conséquence au cours du vote, les bulletins comportant plus de 15 noms seront déclarés nuls.

Tout membre actif de "La truite saumonée" peut se porter candidat à l'élection du Conseil d'administration de "La Truite saumonée" à condition d'être titulaire d'une carte de pêche de l'AAPPMA de l'année 2020 et de l'année 2021.

Les candidats peuvent soumettre leur candidature jusqu'au moment du vote. L'article 6 du règlement intérieur de l'AAPPMA prévoit que " **Ne peuvent être élus administrateurs au CA que les membres actifs présents à l'AG**".

Avant le vote, **les candidats présenteront les projets qu'ils porteront au cours de leur mandat** s'ils sont élus.

Un mineur peut être administrateur de l'AAPPMA et élu au bureau mais ne peut exercer les fonctions de Président, Vice-président ou Trésorier en raison des responsabilités induites.

Immédiatement après l'élection des administrateurs, **une interruption de séance leur permettra d'élire les membres du bureau** à bulletins secrets.

2. **Les 2 vérificateurs aux comptes de l'AAPPMA** en dehors des membres du Conseil d'administration pour assumer le contrôle de la trésorerie.
3. **Les 2 délégués de l'AAPPMA votant à l'élection des 15 administrateurs de la Fédération de pêche de la Charente** ; à noter qu'1 seul délégué fera l'objet d'un vote puisque statutairement le Président de l'AAPPMA est délégué de droit.

En cas d'égalité au cours de ces scrutins, **un système de tirage au sort sera organisé.**

L'Assemblée générale élective des membres actifs procédera enfin à **l'approbation des candidats de l'AAPPMA au conseil d'administration de la Fédération de pêche de la Charente par vote à main levée.** Le nombre de candidats n'est pas limité. Tout membre actif peut être candidat ; il doit être **titulaire d'une carte de "La Truite saumonée" de l'année 2021 au moment de son approbation et également titulaire d'une carte de "La Truite saumonée" de l'année 2022 au moment de l'élection du conseil d'administration de la Fédération de pêche de la Charente.** Pour être approuvé les candidats doivent **obtenir la majorité absolue des voix des membres actifs présents.**

Nous vous rappelons **les principaux projets qui ont été réalisés au cours de la mandature du conseil d'administration sortant :**

- **Construction de risbermes pour éviter l'envasement autour de l'île des Elias**
- **Remontage des essacs**
- **Programmation de construction d'îlots pour 2022**
- **Prélèvement journalier par pêcheur de truites fario ramené à 2**
- **Taille minimale légale de capture de la truite fario portée à 40 cm**
- **Création d'un parcours surdensitaire aux Anglades pour favoriser la pêche pour tous, notamment des aînés et des jeunes.**
- **Lutte contre la saprolégniose**
 - ✓ **Mesure conservatoire de préservation des farios en 2021 prorogée en 2022 se traduisant par la remise à l'eau immédiate de toute fario capturée dans la Touvre et le Viville pour ne pas ajouter la pression de la pêche à la mortalité causée par la saprolégniose.**
 - ✓ **Lancement d'une campagne pour modifier le code de l'environnement qui autorise actuellement les piscicultures à rejeter leurs effluents sans traitements si elles respectent des normes administratives autorisées dont l'innocuité n'est pas démontrée.**
- **Nouveau site Internet de l'AAPPMA avec diffusion de Newsletters, de Lettres d'info et d'enquêtes**
- **Recensement en cours des points de rejets dans la Touvre**

Les enjeux pour la préservation de la Touvre sont plus que jamais importants et votre présence à cette réunion est indispensable. Soyez acteurs de la gestion de votre passion, c'est l'occasion de vous engager sur le terrain ou moralement **dans le cadre de votre AAPPMA** soit en vous présentant aux différentes élections soit en validant l'engagement de vos représentants.

Espérant vous retrouver nombreux le 26/11/2021, bien cordialement,

"La Truite saumonée"